

Fiches « emploi »

novembre 2022

Les dispositifs nationaux d'aide à l'emploi accessibles aux associations sportives



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

aides	objectif	durée	aide/an (temps plein)	conditions	autres mesures	lien	contact
Aide à l'emploi Agence nationale du sport (ANS)	développement projet	3 ans	12 000 €	- missions de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ; - emplois prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).	Plan #1jeune1solution : aide de 10 000€ sur 2 ans strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans prioritairement issus de territoires carencés et pour des missions de développement.		
Aide à l'Emploi Sportif Qualifié (ESQ) territorial para-sport de l'ANS	développement projet	3 ans	17 600 €	- renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.		PST 2022	Délégués territoriaux DRAJES
Aide à l'apprentissage ANS	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	1 an	6 000 €	- recruter des nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés ; - la formation associée au contrat conduisant à une certification figurant à l'annexe II du Code du sport ; - aide limitée aux seules associations pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.			
Contrat d'apprentissage	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	selon le cycle de formation	4 125 € année 1 2 000 € année 2 1 200 € année 3	- jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions pour les + de 29 ans) ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- aide de l'année 1 est surévaluée dans le cadre du plan #1jeune1solution, jusqu'à fin 2022 : 5 000€ mineur/ 8 000€ majeur. - aide pour l'emploi d'un travailleur handicapé (proportionnelle à la durée du contrat de travail) : 3 000 € / an.	Min Travail	Agefiph
Contrat de professionnalisation	insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes			- jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de + de 26 ans ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI ; - aide de l'année 1 est surévaluée exceptionnellement dans le cadre du plan #1jeune1solution, jusqu'à fin 2022 : 5 000€ mineur/ 8 000€ majeur.	- aide forfaitaire emploi 26 ans et + : 2 000€/an ; - aide de l'État pour les demandeurs d'emplois de 45 ans + : 2 000€/an ; - aide travailleur handicapé : 4 000€/an.	Min Travail	Agefiph
Emplois francs CDI	insertion d'un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV	3 ans	5 000 €	- demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ; - CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.	Prime exceptionnelle accordée pour l'embauche d'un jeune de - de 26 ans entre le 15/10/2020 et 31/12/2022 (décret prolongé) : - CDI : année 1 : 7 000€ et années 2/3 : 5 000€. - CDD : année 1 : 5 500€ et années 2 : 2 500€.	service public	Pôle emploi
Emplois francs CDD (6 mois min)		2 ans max	2 500 €				
Fonjep	développement projet	3 ans (renouvelable)	7 000€ à 8 000€	- Soutien d'un emploi qualifié oeuvrant dans un des 3 domaines d'actions : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville ; - Association agréée jeunesse et éducation populaire.	Plan de relance : Fonjep "Jeunes" : Aide de 7 164 €/an, sur 3 ans, pour toutes associations qui recrutent un jeune de 18 à 30 ans, quel que soit son niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience. Aide attribuée par préfet de région dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt régionaux.	Fonjep	Préfet de région
Parcours emploi compétences (PEC)	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	9 à 12 mois en CDI ou CDD (min 20h/sem et renouvelable sous conditions)	% du Smic brut, entre 30 % et 60 %, fixé par arrêté du préfet de région	- publics les plus éloignés du marché du travail, avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, étant suivi par un professionnel dans le cadre de son insertion ; - contrat prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.	France Relance : -80 % du Smic horaire brut pour les résidents des QPV et zones de revitalisation rurale (ZRR) ; -65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans. -Aide à l'embauche "PEC jeunes" dans le cadre du plan #1jeune1solution : jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans.	Min Travail	Pôle emploi